



Assemblée générale

Distr. générale
29 novembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 146 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

Rapport final sur l'exécution du budget de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera ci-après le rapport final sur l'exécution du budget de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO). Ce rapport présente des renseignements sur l'actif, le passif et le solde du fonds au 30 juin 2007 en ce qui concerne l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) et la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), qui peuvent être récapitulés comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Rubrique</i>	<i>Montant</i>
Liquidités	15 800,0
À déduire : passif	35 208,0
Déficit de trésorerie	(19 408,0)
Quotes-parts non acquittées et autres sommes à recevoir ^a	25 385,0
Solde du fonds	5 977,0

^a Y compris les quotes-parts, d'un montant de 24 985 000 dollars, à recevoir des États Membres.



Le rapport contient également des informations sur les recettes et les dépenses de l'ATNUTO et de la MANUTO ainsi que sur les contributions volontaires en nature budgétisées.

Les décisions que doit prendre l'Assemblée générale sont énoncées dans la section III du présent rapport.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-6	3
II. Rapport final sur l'exécution du budget	7-12	3
III. Décisions que doit prendre l'Assemblée générale	13	5

I. Introduction

1. Par sa résolution 1272 (1999), le Conseil de sécurité a créé l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) pour une période initiale allant jusqu'au 31 janvier 2001. Le mandat de l'ATNUTO a été prorogé par le Conseil dans des résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 1392 (2002) du 31 janvier 2002, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de l'Administration transitoire jusqu'au 20 mai 2002.

2. Par sa résolution 1410 (2002), le Conseil de sécurité a créé la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), avec effet au 20 mai 2002, pour une période initiale de 12 mois. Le mandat de la MANUTO a été prorogé par le Conseil dans ses résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 1573 (2004) par laquelle le Conseil a prorogé ce mandat pour une période finale de 10 mois allant jusqu'au 20 mai 2005.

3. Conformément à la résolution 1573 (2004) du Conseil de sécurité, le mandat de la MANUTO a pris fin le 20 mai 2005.

4. Par sa résolution 56/296, l'Assemblée générale a décidé que le Compte spécial ouvert pour l'ATNUTO en application de sa résolution 54/246 A continuerait d'être utilisé pour la MANUTO à partir du 1^{er} juillet 2002. À cet égard, des comptes financiers communs ont été établis pour l'ATNUTO et la MANUTO.

Liquidation administrative

5. Les activités de liquidation de la MANUTO ont débuté au cours de la période allant du 21 mai au 30 juin 2005, et la clôture administrative de la Mission a été opérée du 1^{er} juillet au 31 octobre 2005.

Liquidation des avoirs

6. Les renseignements sur la liquidation des avoirs de la MANUTO ont été présentés dans le rapport du Secrétaire général (A/60/703). L'Assemblée générale en a pris note dans sa résolution 60/271.

II. Rapport final sur l'exécution du budget

7. Comme il est indiqué dans le tableau 1 ci-après, le montant total des recettes provenant des quotes-parts des États Membres (1 999 127 000 dollars) et des contributions volontaires en nature budgétisées (300 000 dollars) ainsi que des intérêts créditeurs (25 618 000 dollars) et des recettes diverses (9 460 000 dollars) qui ont été portés au crédit de l'ATNUTO et de la MANUTO s'élève à 2 034 505 000 dollars. L'Assemblée générale a ouvert des crédits du montant total des quotes-parts pour financer le fonctionnement de l'ATNUTO et de la MANUTO.

8. Les dépenses pour la période du 25 octobre 1999 au 30 juin 2007 se sont élevées à 1 884 879 000 dollars, y compris les dépenses de l'exercice antérieur (300 000 dollars) et ajustements divers (23 000 dollars), et ont été en partie compensées par la réduction ou l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs, d'un montant de 81 777 000 dollars, de sorte que le montant net des dépenses s'est élevé à 1 803 102 000 dollars. Le solde inutilisé des crédits ouverts pour l'ATNUTO et la MANUTO s'est élevé à 231 403 000 dollars, dont 225 426 000 dollars ont été

restitués aux États Membres sous forme de crédits. Au 30 juin 2007, le solde du fonds s'élevait à 5 977 000 dollars.

Tableau 1
Recettes, dépenses et solde du fonds pour la période allant de la création (25 octobre 1999) au 30 juin 2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Rubrique</i>	<i>Montant</i>
Recettes	
Quotes-parts mises en recouvrement	1 999 127
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	300
Intérêts créditeurs	25 618
Recettes diverses	9 460
Total des recettes	2 034 505
Dépenses	
Dépenses ^a	1 884 879
Réduction ou annulation d'engagements d'exercices antérieurs	(81 777)
Montant net des dépenses	1 803 102
Solde inutilisé	231 403
Sommes portées au crédit des États Membres	(225 426)
Solde du fonds	5 977

^a Y compris les contributions volontaires en nature budgétisées et les autres ajustements au titre de l'exercice antérieur d'un montant de 323 000 dollars.

9. Les disponibilités et le passif de l'ATNUTO et de la MANUTO sont présentés dans le tableau ci-après avec le solde du fonds au 30 juin 2007.

Tableau 2
Disponibilités, actif, passif et solde du fonds au 30 juin 2007

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Rubrique</i>	<i>Montant</i>
Disponibilités	15 800
À déduire : passif	35 208
Déficit de trésorerie	(19 408)
Quotes-parts non acquittées et autres sommes à recevoir ^a	25 385
Actif net	5 977
Solde du fonds	5 997

^a Y compris un montant de 24 985 000 dollars au titre des quotes-parts à recevoir d'États Membres.

10. Aux paragraphes 9 et 10 de sa résolution 61/282 sur le financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental, l'Assemblée générale a décidé qu'il serait porté au crédit de chacun des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission sa part du montant de 31 835 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2006 et que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le solde inutilisé et les recettes diverses serait déduite des contributions restant à acquitter.

11. Au paragraphe 12 de la même résolution, l'Assemblée générale a également décidé que la somme de 4 800 dollars représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2006 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 31 835 900 dollars visé aux paragraphes 9 et 11 de la résolution. Au paragraphe 10 de la résolution, l'Assemblée a souhaité que les États Membres visés au paragraphe 9 de la résolution utilisent les sommes dont ils devaient être crédités pour régler, le cas échéant, les quotes-parts dont ils étaient redevables au titre de telle ou telle autre mission.

12. Au 30 juin 2007 (voir tableau 2), le montant total du passif de l'ATNUTO et de la MANUTO s'élevait à 35 208 000 dollars, y compris le montant de 31 584 000 dollars dû aux États Membres ainsi que le montant de 3 624 000 dollars représentant d'autres éléments de passif, tandis que les disponibilités se chiffraient à 15,8 millions de dollars, de sorte qu'on enregistrait un déficit de trésorerie de 19 408 000 dollars. Le déficit de trésorerie que faisait apparaître le Compte spécial de l'ATNUTO et de la MANUTO au 30 juin 2007 était principalement imputable aux quotes-parts non acquittées dont les États Membres étaient redevables, pour un montant de 24 985 000 dollars. Par suite des retards intervenus dans le règlement des quotes-parts non acquittées, les disponibilités seraient insuffisantes pour appliquer les décisions prises par l'Assemblée générale aux paragraphes 9 à 12 de sa résolution 61/282.

III. Décisions que doit prendre l'Assemblée générale

13. **Les décisions que doit prendre l'Assemblée générale au sujet du financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental sont les suivantes :**

a) **Suspendre, avec effet à compter du 29 juin 2007, les dispositions énoncées aux paragraphes 9 à 12 de sa résolution 61/282 concernant l'utilisation des sommes devant être portées au crédit des États Membres d'un montant total de 31 835 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2006 jusqu'à ce que les quotes-parts non acquittées aient été réglées;**

b) **Reporter le montant des disponibilités détenues sur le Compte spécial de la MANUTO au 30 juin 2007, soit 15,8 millions de dollars.**